A VENDRE.

PAPIERS PEINTS

De J. H. DUFOUR et LE ROY de PARIS.

PAUL ET VIRGINIE, paysage grisaille en trente feuilles sur papier grand Raisin, et quelques pièces de bordure.

P. GINGRAS, Junr.
Rue Lamontagne, No. 11.

Québec, 11 Octobre 1842.

Pelleteries, Hardes, Marchandises.

LE Soussigné offre en vente à ses magasins Rue Lamontagne No. 11 et Rue Champlain No. 343, un grand assortiment de Marchandises Sèches, Hardes de toutes sortes, Casques et mitaines. Le tout AU PLUS BAS PRIX.

Gants d'imitation de Loutre,
Do. Loup-marin gris,
Do. do. noirs,
Do. Noustrie,
Casques de Loup-marin du sud.
Do. de Martre,
Casques d'imitation de Martre,
Do. Rat-musqué,
Do. Noustrie.
Do. Astracan,
Do. Vison,

PIERRE GINGRAS, JUNR.

Québec 8 octobre.

LOUIS LEMOINE
ARMURIER-MÉCANICIEN,

Rue S. Jean No. 40 Haute Ville.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir et qu'il offre à des prix très modérés un assortiment de FUSILS et ACCESSOIRES DE CHASSE; le tout bien fini et en excellent ordre.

Il se charge de faire exécuter en Angleterre et sous sa propre direction toutes espèces d'armes et d'autres articles en son genre.

Québec Août 1842.

JOS. LYONNAIS,
LUTHIER,

ST. ROCH, RUE DES PRAIRIES. No. 34.

INFORME respectueusement ses amis et le Public en général qu'il est prêt à faire ou réparer tout instrument de musique, à des prix modérés. Il offre en vente quelques VIOLONS et CLARINETTES.

Québec, 31 octobre 1842.

A vendre à ce bureau.

UN PORTRAIS-CROQUIS DE

J. F. PERRAULT ECR.

REDINGOTES DE SOLDATS.

A VENDRE des Redingotes de Soldats au cent ou à la pièce.
COTES A VENDRE DE 18 20,—2— 72,—20, pouce.

JOHN VANDERHEYDEN.

Québec 9 octobre 1842.

A VENDRE
AU PLUS BAS PRIX,

A SES MAGASINS CHAQUE COTÉ DE LA PORTE.

UN Assortiment général de FOURRURES d'hiver SAVOIR:
Robes de Carrioles du Nord et du Sud.
Casques de pelleteries de toutes sortes.
Un grand assortiment de Casques de Drap avec bandes de pelleteries de toutes sortes.
Mitaines, Gants, Souliers de Caribou, Sacs de voyage.

AUSSI:
Manteaux de Caoutchouc de la meilleure qualité.

J. B. CORRIVEAU.

Québec, 9 Oct. 1842

A LOUER.

Pour plusieurs années, livrable au premier Mai prochain.

La superbe maison de Bas Bijou à un mille de Québec joignant le faubourg St. Vallier; avec le spacieux jardin qui en dépend de 24 arpents de long sur 1 1/2 de large rempli d'arbres fruitiers deux granges, étables, &c. le tout dans le meilleur ordre, puis étang et en outre 9 a dix arpents de terre ou environ.—

AUSSI à LOUER ou à VENDRE une charmante maison sur la même terre avec 4 lots de quarante pieds sur soixante chaque, et environ 10 à 11 arpents de terre en prairie, le locataire pourra faire travailler le jardin et labourer cet automne si cela lui convient.—

A VENDRE une grande maison, avec tannerie au faubourg St. Vallier, joignant au Sud Ouest à Mr. Lenfestey.— Avec le superbe terrain qui en dépend, qui s'étend jusqu'à la rue St. Gabriel, et au bout duquel est bâtie une autre maison nouvellement réparée—
S'adresser à R. Lelièvre Ecuier Notaire ou au Soussigné propriétaire

M. SAUVAGEAU.

Québec 1er. Octobre 1842.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.

AVIS AUX CONTRACTEURS

DES PROPOSITIONS scellées, seront reçues, pour la construction des PONTS de BOIS et de PIERRE qui conduiront à l'arche principale du Pont de *UNION SUSPENTION BRIDGE*, à *BYTOWN*, pour l'ongret cotoyant la chaussée existante, et pour bâtir les Fouilles et les aboutissants du Suspension Bridge, suivant les plans et spécifications, qui peuvent être vus au Bureau de MM. MACINTOSH & KEEFER, à Bytown, le ou après le 16 Décembre 1842.

Les propositions peuvent-être adressées pour tout l'ouvrage ou une partie de l'ouvrage ou pour les Ponts en ou en Pierre séparément, Elles doivent être revêtues des noms de deux personnes solvables dans la province qui répondront de la due exécution de l'ouvrage suivant le contrat, et doivent être adressées au Secrétaire du Bureau de la Direction des Travaux, à Kingston, et délivrées, le ou avant le 10 Décembre 1842.

T. S. BEGLEY.
Secrétaire,

Bureau de la direction des Travaux } 27 Oct
Kingston 19 Nov. 1842. }

CIRCULAIRE.

Downing Street, 20 Aout, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appels entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transférant la taxation des frais des mains des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maîtres de la Cour d'Appels ou Bureau du Conseil Privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant et très fidèle Serviteur,
(Signé) STANLEY.

Au très Honorable
Sir Charles Bagot,
G. C. B., &c. &c. &c.

A la Cour au Palais de Buckingham,
le 10me jour d'Aout 1842.
Présente,

Sa très Gracieuse Majesté la Reine,
en Conseil.

VU qu'il a été lu ce jour au Conseil une représentation venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants:

"Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appels, et les autres matières référées par votre Majesté à ce Comité sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, référé la même chose; leurs Seigneurs s'accordant à représenter humblement à votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce comité, soit réduit; et leurs Seigneuries recommandent que, provisoirement et jusqu'à plus ample considération de tels frais dans toutes les causes en Appels ou dans toutes les matières qui ne sont pas en Appels, venant des Cours de Juridiction Ecclésiastique et d'Amirauté, soient taxés et alloués par tous les officiers taxans, ainsi qu'il sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédule ci-annexée; et que ce taux de charges soit suivi par les Sollicitems devant ce Comité."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui peuvent y être concernés en prennent connaissance, et se conduisent en conséquence.

C. C. GREVILLE.

CEDULE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

	£	s.	d.
Articles,	0	13	[illegible]
Pour examen des copies officielles des procédures,	2	2	[illegible]
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Greffier de Cour d'Appels)			
Assiduité au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires, telles que entrer un Appel, une comparution, faire une recherche, entrer une Pétition ou un Affidavit, donner un Avis,	0	10	[illegible]
Instructions pour demande d'Appel	0	10	[illegible]
Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille,	0	2	[illegible]
Dresser une Appendice, par feuille,	0	1	[illegible]
Copier, par feuille,	0	0	[illegible]
Comparaître sur ordre ou référence,	0	0	[illegible]
Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc.	0	10	[illegible]
Instructions pour cause,	1	0	[illegible]
Assister comme Conseil,	1	0	[illegible]
Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée,	0	10	[illegible]
Correction de feuilles d'épreuves étrangères ou des Indes, par feuille imprimée,	1	0	[illegible]
Pour Audition,	2	0	[illegible]
Assister le Greffier du Conseil par ordre,	0	0	[illegible]
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition,	1	6	[illegible]
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu,	2	6	[illegible]
Assister à une audience,	3	6	[illegible]
Assister à un jugement,	1	6	[illegible]
Frais de Session (pour l'année légale) égaux à 4 fois les frais de terme,	3	3	[illegible]

A la Chambre du Conseil, Whitehall,
10 Aout, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des frais pour les causes en Appels, et autres matières discutées à la barre de leurs Seigneuries, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée; là dessus il a plu à leurs seigneuries d'ordonner, comme il est ordonné par le présent qu'il soit référé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appels, agissant comme le Régistrateur de ce Comité, pour taxer tous les bills de frais, d'après les ordres de leurs Seigneuries pour les causes en Appels, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneuries ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déterminée par la cédule des honoraires annexée à la représentation de leurs Seigneuries à Sa Majesté en Conseil en date de ce jour; et leurs Seigneuries ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appels, en acompte de pareilles taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant référée.

C. C. GREVILLE.

CANAL DE LACHINE

ON recevra au bureau de la Commission des Travaux Publics à Kingston, jusqu'au MERCREDI [illegible] DECEMBRE, à MIDI, des soumissions pour l'agrandissement d'environ deux milles du CANAL de LACHINE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consiste principalement en excavation du roc.

L'ouvrage sera divisé en sections de 220 verges chacune, et l'on recevra des soumissions pour une ou plusieurs sections.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. C. ATHERTON, ingénieur civil, petite rue St Jacques No. 13, à Montréal, ou après le MERCREDI [illegible] NOVEMBRE courant.

Les soumissions, cachetées, signées par deux cautions solvables, résidant dans la province, et endossées "Soumissions, pour le Canal de Lachine." doivent être adressées à T. A. BEGLEY, Ecuyer, Secrétaire de la Commission des Travaux Publics

T. A. BEGLEY
Secrétaire de Commission des Travaux Publics
Kingston, 14 novembre 1842.

APPRENTI IMPRIMEUR.

ON a besoin à ce bureau d'un jeune homme sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.